

PARIS - PARIS - PARIS - PARIS -

SOCIÉTÉS

CONVOICATIONS AUX ASSEMBLÉES

01/06/2021

531231 - Actu-Juridique.fr

BARBARA BUI

Société anonyme au capital de 1.079.440 €
Siège : 43 Rue des Francs Bourgeois - 75004 PARIS
325 445 963 RCS PARIS

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le **MERCREDI 30 JUIN 2021 à 14 H** dans les locaux 32 Rue des Francs Bourgeois 75003 PARIS à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- rapport du conseil sur notamment la marche de la Société, le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et présentation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

- rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution de leurs missions, sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

- rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

- approbation desdits comptes et conventions ;

- quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;

- affectation du résultat ;

- rapport de gouvernance aux actionnaires ; validation de la méthode d'évaluation du fonctionnement du conseil et de la qualité de ses travaux ;

- rémunération des dirigeants ; approbation des rémunérations de 2020 et fixation des rémunérations de 2021 ;

- renouvellement du mandat d'administrateur de M. William HALIMI et M. David BIHI-ZENOU ;

- renouvellement du programme de rachat d'action mis en œuvre selon décision de l'assemblée générale du 31 juillet 2020.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions,

- réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions et modification corrélative des statuts

- délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription,

- délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public, (hors la réalisation d'une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier),

- délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à émettre dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier,

- autorisation au Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10% du capital social, de fixer le prix d'émission dans la limite prévue par l'Assemblée Générale

- délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une première catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,

- délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une deuxième catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,

- délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une troisième catégorie de personnes dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire,

- délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une quatrième catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,

- délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisée en vertu des délégations susvisées,

- fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations consenties aux termes de la seizième à la vingt-troisième résolution de la présente assemblée,

- délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres,

- délégation consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

- autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites (AGA) existantes ou à émettre

- autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,

- délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,

- délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérant au plan d'épargne du Groupe,

- pouvoirs en vue des formalités.

- pouvoirs au Président à l'effet de réaliser ou faire réaliser les démarches et formalités consécutives aux décisions prises par la présente assemblée.

INFORMATIONS :

Tout actionnaire quelque soit le nombre d'actions qu'il possède a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix ou encore de voter par correspondance.

Seuls seront admis à assister à l'assemblée, s'y faire représenter ou voter à distance, les actionnaires qui auront au préalable justifié de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris :

- pour les actionnaires détenteurs d'actions nominatives, par l'inscription de leur actions dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire CACEIS CORPORATE TRUST - 14 Rue Rouget de l'Isle 92862 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9 ; Ils n'ont aucune formalité de dépôt à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

- pour les actionnaires détenteurs d'actions au porteur, par la justification de leur identité et de la propriété de leurs titres en faisant parvenir à la Société BARBARA BUI S.A. par lettre recommandée A.R. à l'adresse de son siège social ou par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat.direction@barbarabui.fr une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte (Banque, Société de Bourse etc...)

Les formulaires de vote par correspondance et de vote par procuration sont disponibles sur le site de BARBARA BUI S.A. : www.barbarabui.com/finance/assembleegenerale.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance et de vote par procuration complétés et signés devront être parvenus au siège social, le cas échéant par voie électronique deux jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée à l'adresse suivante : secretariat.direction@barbarabui.fr.

Les actionnaires ont la possibilité de notifier à la société la désignation ou la révocation de leur mandataire comme leur vote par correspondance soit par LRAR au siège de la société 43 Rue des Francs Bourgeois 75004 PARIS, soit par voie électronique à l'adresse suivante : secretariat.direction@barbarabui.fr au plus tard deux jours ouvrés avant la date de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris et est notifiée à la Société avec les informations nécessaires cette dernière en tiendra compte.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée à partir du deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, et jusqu'à l'assemblée ne sera prise en considération par la Société.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions ou les demandes d'inscriptions de points à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues par la loi et les statuts doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : secretariat.direction@barbarabui.fr à compter de la présente publication et jusqu'au vingt cinquième jour précédant la date de l'assemblée.

Les demandes d'inscription de projets de résolution seront accompagnées de leurs textes, le cas échéant d'un bref exposé des motifs et de l'attestation d'inscription en compte justifiant de la détention du capital minimum requis tel que prévu à l'article R. 225-71 du Code de Commerce.

L'examen en assemblée des points ou résolutions dont il s'agit est soumis à la transmission par les actionnaires concernés à la Société par voie électronique à l'adresse suivante : secretariat.direction@barbarabui.fr d'une attestation justifiant de leur propriété de titres au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire a également la faculté de poser des questions écrites au conseil d'administration auxquelles il sera répondu lors de l'assemblée dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société. Ces questions seront envoyées au siège social par LRAR au Président du Conseil ou par courrier électronique à l'adresse suivante secretariat.direction@barbarabui.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de la tenue de l'assemblée, accompagnées de l'attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

A partir du 21^{ème} jour précédant, l'assemblée, les documents que les actionnaires sont en droit de consulter préalablement à l'assemblée seront publiés sur le site de la Société « <http://corporate.barbarabui.com/fr/group/finance> » (lien assemblées générales).

En outre, ces documents sont tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège de la Société.

Le Conseil d'administration.